



# Note d'information

A l'attention des Ligues Régionales et Comités  
Départementaux

13/05/2013

Signataire : René KIRSCH, Président de la Commission des Finances

Lors d'une précédente information (Note d'Information du 19/03/2013), nous vous indiquions que le Comité Directeur Fédéral des 4 et 5 janvier 2013 avait choisi la proposition de l'Assureur AIG (anciennement CHARTIS) pour l'assurance de nos licenciés et structures décentralisées.

Ce nouveau contrat négocié, d'une durée ferme de 4 saisons sportives, prendra effet le 1er juillet 2013. Il tient compte des évolutions législatives et jurisprudentielles et devrait répondre ainsi aux principales attentes de chacun.

Nous vous rappelons que chaque licencié est couvert au titre de la garantie « Responsabilité Civile » souscrite par la fédération au profit de ses adhérents, et qui est automatiquement incluse dans le prix de la licence (garantie obligatoire).

- L'option A (3.70 € TTC) couvre en Individuelle Accident et Assistance le licencié en cas d'accident corporel. Parmi les principales améliorations notons la prise en charge de séances d'ostéopathie (100 euros par an), la mise en place d'un barème progressif en cas d'invalidité permanente permettant d'indemniser plus largement les accidents graves, ainsi que l'assistance rapatriement prise en charge à hauteur des frais réels.
- L'option B (9.50 € TTC) propose les mêmes garanties que l'option A, auxquelles s'ajoutent, suite à un accident, une indemnité journalière de 45 € limitée à 120 jours en cas de perte justifiée de salaire et une assistance vie quotidienne (aide-ménagère + garde d'enfants).
- L'option C, qui se souscrit en complément de l'option A (3.70 € TTC + 0.50 € TTC) ou B (9.50 € TTC + 0.50 € TTC), propose un capital invalidité permanente accidentelle supplémentaire (avec barème progressif).

Les blessés qui ne sont couverts par aucun régime de prévoyance bénéficient des prestations de l'Assureur à concurrence de 100% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale.

Nous souhaitons attirer dès à présent votre attention sur le fait que pour la saison 2013/2014, aucune assurance ne sera reconduite tacitement puisque nous passerons sur un nouveau contrat d'assurance. En conséquence, chaque licencié aura à remplir le formulaire de demande de licence (Création, Renouvellement, Mutation) sur lequel il choisira l'option d'assurance la plus appropriée à sa situation.

Il est donc essentiel pour les Clubs de porter à la connaissance des licenciés l'intérêt de souscrire à l'une des options proposées en individuelle Accident par la FFBB (et notamment l'option A au minimum de la couverture):

- d'après le code du sport article L321-4, les clubs sportifs se doivent de proposer à leurs membres une assurance les garantissant contre les risques d'accidents corporels pouvant survenir au cours de leur activité sportive (la garantie responsabilité civile est quant à elle obligatoire pour tous les licenciés) ainsi que des formules complémentaires pour une protection plus étendue.

- les couvertures personnelles des adhérents – ou de leurs parents pour les mineurs – ne sont pas toujours adaptées à la pratique d'activité sportive extra-scolaire. Nous vous invitons à vérifier que chacun de vos licenciés bénéficie des garanties nécessaires à la pratique sportive en cas de non souscription. Pour rappel l'assurance de l'UNSS garantit les accidents exclusivement durant les activités pratiquées sous l'égide de l'UNSS ou d'une association affiliée, donc ne couvre pas les activités pratiquées au sein de la FFBB. De même, certaines assurances extra-scolaires ne couvrent pas le Basket en compétition.

- avec l'assurance AIG de la FFBB les licenciés disposent d'une couverture adaptée à leur pratique sportive et à des tarifs très compétitifs. Evidemment le maintien de la modicité du coût pour les prochaines mandatures dépendra du volume de souscriptions.

Qui plus est, le Comité Directeur Fédéral réuni les 3 et 4 mai 2013 a décidé de modifier le libellé du certificat médical exigé en ne prévoyant qu'un Certificat Médical unique de non contre-indication à la pratique du basketball en compétition (valable pour la pratique du basketball en compétition et/ou loisirs).

Pour toutes informations complémentaires que vous souhaiteriez sur ce contrat d'assurance, nous vous invitons à vous  rapprocher directement d'AON  (Cabinet Conseil de la FFBB auprès d'AIG) au 04.95.06.16.44.

Enfin, l'orientation générale de dématérialisation des documents nous amène à proposer aux clubs un formulaire commun pour les créations, renouvellements et mutations.

Lors de la création ou du renouvellement de la licence, le formulaire sera automatiquement généré par FBI.

La FFBB fournira, comme par le passé, des formulaires papiers pour les Comités qui en feront la demande.

Pour ce faire, merci d'indiquer le nombre souhaité, vos coordonnées ainsi que l'adresse de livraison à l'adresse [formulaires@ffbb.com](mailto:formulaires@ffbb.com) .